

A-2025-082

6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de la demande de stationnement d'un camion semi-remorque au droit de la propriété de M. BRAMOULLE Gérald située 5 rue de l'Eglise, effectuée par l'entreprise SARL CHOUARD, domiciliée rue Marcel d'Assault 64170 ARTIX, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du vendredi 7 novembre 2025 au dimanche 9 novembre 2025, de 9 heures à 20 heures, la circulation des véhicules sera interdite aux abords du 5 rue de l'Eglise, en raison du stationnement d'un camion semi-remorque.

Article 2 : les véhicules de service et notamment de secours resteront prioritaires.

Article 3 : la pré-signalisation et les limites de prescription seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité de l'entreprise SARL CHOUARD, domiciliée rue Marcel d'Assault 64170 ARTIX

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nay,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay
- M. BRAMOULLE Gérald domicilié 5 rue de l'Eglise 64510 Boeil-Bezing
- L'entreprise SARL CHOUARD domiciliée rue Marcel d'Assault 64170 ARTIX

Fait à Boeil-Bezing, le 4 novembre 2025

Le Maire,

Marc DUFAU.

